



Ville de

# REMIRE-MONTJOLY

## DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LES FICHES PRATIQUES : LES AUTORISATIONS D'URBANISME : LE CAS DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS					
TYPES DE TRAVAUX	FORMALITE				
	AUCUNE FORMALITE <sup>1</sup>	DECLARATION PREALABLE		PERMIS DE CONSTRUIRE	
BATIMENT PRINCIPAL OU SES ANNEXES (GARAGES, ABRI DE JARDIN, LOCAL TECHNIQUE, VERANDA, POOL HOUSE...)	SP <sup>2</sup> et ES <sup>3</sup> ≤ 5m <sup>2</sup> et H <sup>4</sup> ≤ 12m Hors abord d'un MH <sup>5</sup>	SP et ES ≤ 5m <sup>2</sup> et H ≤ 12m abord d'un MH	SP et ES ≤ 5m <sup>2</sup> et H ≤ 12m abord d'un MH	SP ou ES > 20 m <sup>2</sup>	SP ou ES > 20 m <sup>2</sup>
		5m <sup>2</sup> < SP ou ES ≤ 20 m <sup>2</sup> et H ≤ 12 m	5m <sup>2</sup> < SP ou ES ≤ 20 m <sup>2</sup> et H ≤ 12 m		
		SP et ES ≤ 5m <sup>2</sup> et H > 12 m Hors abord d'un MH	SP et ES ≤ 5m <sup>2</sup> et H > 12 m Hors abord d'un MH	SP et ES ≤ 5m <sup>2</sup> et H > 12 m Abord d'un MH	SP et ES ≤ 5m <sup>2</sup> et H > 12 m Abord d'un MH
		10 M <sup>2</sup> < S bassin ≤ 100 m <sup>2</sup> non couverte ou H couverture < 1.80 m		5 m <sup>2</sup> < SP ou ES < 20m <sup>2</sup> et H > 12 m	5 m <sup>2</sup> < SP ou ES < 20m <sup>2</sup> et H > 12m
MURS ET CLOTURES	Murs de soutènement  Murs H < 2m ne constituant pas 1 clôture Hors abord d'un MH	Murs H ≥ 2 m	Murs H ≥ 2 m		
		Murs H < 2 m ne constituant pas 1 clôture Abord d'un MH Clôture	Murs H < 2m ne constituant pas 1 clôture Abord d'un MH Clôture		
DIVERS	Caveaux/monuments funéraires situés dans 1 cimetière Hors abord d'un MH  Terrasse de plain-pied Hors abord d'un MH		Caveaux/monuments funéraires situés dans 1 cimetière Abord d'un MH		
		Terrasse de plain-pied Abord d'un MH	Terrasse de plain-pied Abord d'un MH		
LIEN		<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578</a>	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986</a>		
FORMULAIRE		n° 13703*06 Maison Individuelle et ses annexes <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028</a>	n° 13404*06 Autre cas <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646</a>	n° 13406*06 Maison Individuelle et ses annexes <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637</a>	n° 13409*06 Autre cas <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835</a>
DELAI D'INSTRUCTION <sup>6</sup>		1 mois	2 mois	2 mois	3 mois
REF	R421-2 du CU	R421-9 à R421-12		L421-1 à L421-9 et R421-14 à R421-16	

<sup>1</sup> Pour autant les travaux et les aménagements doivent respecter les règles d'urbanisme

<sup>2</sup> SP : surface de plancher

<sup>3</sup> ES : Emprise au sol

<sup>4</sup> H : Hauteur

<sup>5</sup> MH : Monument Historique

<sup>6</sup> A partir du moment où le dossier est complet. Il peut être majoré dans certains cas (monument historique, établissement recevant du public...) Vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande.



LES FICHES PRATIQUES

VILLE DE REMIRE-MONTJOLY – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE